

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2011

À une séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 54 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 18 avril 2011
- 3- Approbation du procès-verbal du 18 avril 2011
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2011 à 16 h 30
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
 - c- Agglomération Projet d'amphithéâtre multifonctionnel Décret de cet équipement comme étant d'intérêt collectif régional et métropolitain
 - d- Agglomération Désignation d'un membre au comité d'arbitrage pour représenter la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e- Direction générale Appui aux agriculteurs
 - f- Trésorerie Adoption des comptes à payer et payés
 - g- Trésorerie Dépôt des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2011
 - h- Communications Versement de 40 % du montant total pour l'achat de panneaux LED à l'entreprise Solotech
 - i- Communications Fête nationale 2011 Location de la grande roue
 - j- Communications Soirée des bénévoles 2011 Artistes
 - k- Communications Désignation de M. Frédérick Masson comme signataire des documents concernant l'organisation de la Soirée des bénévoles 2011
 - I- Greffe Ratification du contrat pour essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égouts
 - m-Greffe Désignation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-206 Installations septiques
 - n- Greffe Adjudication de contrat conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-203 Achat de 14 luminaires rues Jean-Juneau et du Charron
 - o- Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-248 au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac
 - p- Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-249 au montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 1.A
 - q- Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-250 au montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics
 - r- Ressources humaines Embauche d'un stagiaire au Service des communications
 - s- Ressources humaines Embauche d'un opérateur-journalier aux bâtiments au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts

- t- Ressources humaines Nomination d'un préposé à l'aqueduc et égouts au Service des travaux publics
- u- Ressources humaines Embauche d'un étudiant à Service de la trésorerie
- v- Développement économique Vente d'un terrain commercial sur la route 138
- w- Culture Demande d'aide financière Cercle de fermières de Saint-Augustinde-Desmaures
- x- Loisirs Accueil du Club de bateau dragon de la Capitale au parc Riverain
- y- Loisirs Accueil du Club d'aviron de la Capitale au parc Riverain
- z- Loisirs Approbation de location 2011 au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation du soccer intérieur au Stade Leclerc selon la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- aa- Travaux publics Recommandation de paiement no 5 Construction d'un entrepôt de matériaux en vrac
- bb- Urbanisme Nouvelle signalisation Réseau routier de la municipalité 2011 A rue du Trèfle
- cc- Urbanisme Nouvelle signalisation Réseau routier de la municipalité 2011 A rues Michel Thibault, de la Verrerie et de la Valériane
- dd- Urbanisme CPTAQ Mario Benoît et Sylvie Gosselin
- ee- Urbanisme CPTAQ Lot 3 056 038 Paradis et fils excavation
- ff- Urbanisme PIIA 4960, rue Honoré-Beaugrand pour la piscine
- gg- Urbanisme PIIA 4960, rue Honoré-Beaugrand pour le gymnase
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM 113, rue du Lin
 - b- DDM 452, rang Petit-Capsa
 - c- DDM 461, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zones IA-1 et CI-7
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage 480-85, zones IA-1 et CI-7
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-243 pour l'abrogation patrimoniale et historique d'un bâtiment
 - b- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-252 au montant de 2,3 millions pour la réfection des rues Pierre-Georges-Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour les entrées de l'école Vision et du Centre CASA
 - c- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-253 pour un montant de 500 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - d- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-254 pour un montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland (du Lin)
 - e- Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-256 pour un montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage lot 1 de certaines rues
 - f- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-257 pour un montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4139, point no 1, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2011

POINT NO 2, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 avril 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2011.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4140, point no 3, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 avril 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :



- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance ordinaire du 2 mai 2011



6ai ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 MAI 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4141, point no 6ai, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 mai 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.

C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4142, point no 6aii, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2011 et annexes

(AUCUNE)



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4143, point no 6b, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2011 et annexes

(AUCUNE)



6c- AGGLOMÉRATION – PROJET D'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL – DÉCRET DE CET ÉQUIPEMENT COMME ÉTANT D'INTÉRÊT COLLECTIF RÉGIONAL ET MÉTROPOLITAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4144, point no 6c, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'article 40 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détermine que le projet d'amphithéâtre multifonctionnel, à être construit sur le territoire de la Ville de Québec, est un équipement d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, cet équipement devrait être décrété par le ministre comme équipement d'intérêt métropolitain comme il se fait ailleurs dans la province, à titre d'exemple, nous pouvons nommer le Biodôme, le Cosmodôme, le Planétarium, l'Insectarium ainsi que le Jardin botanique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déterminer que l'amphithéâtre multifonctionnel, à être construit sur le territoire de la Ville de Québec, est un équipement d'intérêt collectif d'agglomération;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de décréter le futur amphithéâtre multifonctionnel comme équipement métropolitain au même titre que les exemples susmentionnés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- AGGLOMÉRATION – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ARBITRAGE POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4145, point no 6d, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT qu'un projet est à l'étude pour construire un amphithéâtre multifonctionnel sur le territoire de la Ville de Québec, ledit amphithéâtre étant voué à des sports de glace et à la tenue de spectacles de toutes sortes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour toutes les parties impliquées dans ce dossier que le statut de l'amphithéâtre soit immédiatement défini, à savoir si c'est un équipement d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 avril 2011 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, M. Laurent Lessard, laquelle suggère de prendre le mécanisme prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, à savoir le comité d'arbitrage décrit dans les articles 44.1 et suivants;

CONSIDÉRANT que le ministre est d'avis que c'est ce mécanisme qui doit être utilisé et que les gestes requis pour le mettre en marche devraient être posés rapidement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de constituer un comité d'arbitrage pour qu'il prenne en considération la lettre du ministre et qu'il se prononce sur le statut de l'amphithéâtre multifonctionnel, à savoir si ce dernier est d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de requérir du ministre son accord pour la formation du comité d'arbitrage;

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre du ministre, il est requis que ce dernier accepte la décision du comité et les conséquences qui en découleront;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de souscrire à la désignation du membre qui les représentera au sein du comité, conformément au paragraphe 1, de l'alinéa 1, de l'article 44.2 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT que les maires des villes reconstituées se sont entendus sur les modalités pour désigner un membre pour siéger sur le comité d'arbitrage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Serge Lapointe, directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour être membre du comité d'arbitrage prévu aux articles 44.1 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE - APPUI AUX AGRICULTEURS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4146, point no 6e, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été contactée par plusieurs agriculteurs de son territoire afin de nous mentionner qu'un problème informatique avait court avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), problème qui empêche le versement d'un crédit de taxes que les agriculteurs ont droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des vérifications et qu'effectivement le MAPAQ travaille activement à solutionner ledit problème et que, selon leurs informations, environ 22 % des 180 agriculteurs sur le territoire de la ville sont touchés et qu'ils on été en mesure de déceler l'origine de la problématique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne tout son appui aux agriculteurs touchés par cette problématique et de mettre en place, de concert avec le MAPAQ, un outil de travail pour ne pas que cette situation se reproduise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- TRÉSORERIE - ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4147, point no 6f, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1787

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 28 avril 2011 pour un montant de 664 144,36 \$;

D'entériner la liste des comptes et des traitements de crédits payés en avril 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 28 mars au 26 avril 2011 pour un montant de 1 740 395,18 \$;

Total: 2 404 539,54 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 28 avril 2011 comme suit :

Financement: Fonds général: 2 209 394,62 \$

REGVSAD-2009-164: 1 625,55 \$
REGVSAD-2008-111: 54 818,85 \$
REGVSAD-2008-152: 81 282,65 \$
REGVSAD-2008-188: 23 887,25 \$
REGVSAD-2010-204: 5 392,18 \$
REGVSAD-2010-201: 17 612,62 \$
REGVSAD-2010-219: 3 634,10 \$

Règlement à venir : 3^e Rang Ouest phase 2 : 3 759,53 \$

Entrepôt Hambourg : 640,83 \$ Réfection chemin du Roy : 491,36 \$ Étude de circulation : 2 000,00 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g-TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4148, point no 6g, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1788

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du premier semestre de l'année financière en cours lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accuser réception des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2011 et qu'après en avoir pris connaissance, de les verser aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- COMMUNICATIONS - VERSEMENT DE 40 % DU MONTANT TOTAL POUR L'ACHAT DE PANNEAUX LED À L'ENTREPRISE SOLOTECH

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4149, point no 6h, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1790

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite procéder à l'installation d'un panneau lumineux de type « led » à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'entreprise Solotech ont été retenus par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour procéder à l'achat des panneaux de type « led »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech a procédé à l'achat des panneaux de type « led » et qu'elle conserve ces derniers jusqu'au moment de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech souhaite recevoir une partie du montant dû (68 650,58 \$), montant qu'elle a elle-même investi pour l'achat des panneaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech a déjà reçu 50 % du montant dû (34 325,29 \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le paiement supplémentaire de 40 % de la facture initiale, soit 27 460,23 \$, taxes incluses, à l'entreprise Solotech et de conserver une retenue de 10 % de la facture initiale, soit 6 865,06 \$, taxes incluses, payable une fois l'installation complétée et de prévoir la livraison dudit panneau lumineux dans les meilleurs délais ;

De décréter que les fonds sont disponibles à la suite d'un virement budgétaire autorisé par le conseil municipal à même les revenus supplémentaires venant de la vente des terrains dans le parc industriel et autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- COMMUNICATIONS - FÊTE NATIONALE 2011 - LOCATION DE LA GRANDE ROUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4150, point no 6i, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1791

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Amusement Fun Show, souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustinde-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Amusement Fun Show, un premier chèque de 1 913,94 \$ à joindre avec l'exemplaire signé du contrat et un autre de 7 655,76 \$ payable le 23 juin 2011, pour un total de 9 569, 70 \$;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget prévu au budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- COMMUNICATIONS - SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2011 - ARTISTES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4151, point no 6j, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1792

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le vendredi 4 novembre prochain au Collège Saint-Augustin sa traditionnelle Soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie artistique retenue, Les Productions MysterAct inc., souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustinde-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause; CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Les Productions MysterAct inc., un premier chèque de 1 936,73 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat et un autre de 7 746,90 \$ payable le 4 novembre 2011, pour un total de 9 683,63 \$;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget prévu au budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la Soirée des bénévoles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE M. FRÉDÉRICK MASSON COMME SIGNATAIRE DES DOCUMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4152, point no 6k, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1794: REGVSAD-2011-242

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles 2011 se tiendra le vendredi 4 novembre prochain au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité connaît un succès sans conteste et que les bénévoles sont fiers de participer de façon privilégiée à cette activité;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la signature des contrats devant dépasser le montant autorisé au directeur du Service des communications (5 000 \$) oblige la signature au préalable du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement nécessite une planification ayant cours présentement et pendant les prochaines semaines comprenant, entre autres, la signature de certains contrats de location ou de services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à titre de signataire des différents contrats reliés à l'organisation de la Soirée des bénévoles 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61- GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET D'IDENTIFICATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4153, point no 6l, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1789; AOVSAD-2011-198; RVSAD-2011-4111

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour effectuer les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égouts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 h 30 le mercredi 20 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-198 a été prévue et s'est déroulée le 20 avril 2011 entre 14 h 30 et 14 h 35;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les prix soumis par les soumissionnaires sont les suivants :

- ► Test Tech inc. pour un montant total de 9 968,44 \$, taxes incluses;
- ► Groupe Technodrain pour un montant total de 14 183,66 \$, taxes incluses;
- ▶ Drainex inc. pour un montant total de 25 633,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le service est déboursé par le citoyen qui en a besoin et que le budget reste ainsi inchangé;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égouts au plus bas soumissionnaire, soit Test Tech inc., pour un montant de 9 968,44 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-GREFFE – DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2011-206 – INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4154, point no 6m, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2011-206

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire mettre à niveau les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ira en appel d'offres au cours des prochains jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Réjean Fortin, technicien en environnement et salubrité, Me Caroline Nadeau, greffière, et un représentant du Service du greffe ou du Service de l'urbanisme sur le comité de vérification des soumissions reçues en conformité avec l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-206.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2011-203 – ACHAT DE 14 LUMINAIRES RUES JEAN-JUNEAU ET DU CHARRON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4155, point no 6n, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : AOVSAD-2011-203; MVSAD-2011-1793

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 14 luminaires complets de marque Lumec ou Lumca;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 h le mardi 26 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-203 a été prévue et s'est déroulée le 26 avril 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les prix soumis par les soumissionnaires sont les suivants :

- ▶ Lumen pour un montant total de 90 752,66 \$, taxes incluses;
- ▶ Lumca inc. pour un montant total de 77 961,16 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan triennal d'immobilisations, le coût estimé pour cet achat était de 175 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est en deçà du coût estimé dans le plan triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de 14 luminaires complets pour les rues Jean-Juneau et du Charron au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lumca inc., pour un montant total de 77 961,16 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à la suite d'un virement budgétaire autorisé par le conseil municipal à même les revenus supplémentaires à venir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-248 AU MONTANT DE 2 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4156, point no 60, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-248

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-248, règlement d'emprunt au montant de 2 300 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 300 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-248 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-249 AU MONTANT DE 880 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG RANG, PHASE 1.A

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4157, point no 6p, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-249

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-249, règlement d'emprunt au montant de 880 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, Phase 1.A;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 880 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-249 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-250 AU MONTANT DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4158, point no 6q, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-250

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-250, règlement d'emprunt parapluie au montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 360 000 \$, sur une période de 10 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-250 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4159, point no 6r, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1782

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications est de plus en plus sollicité à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des stagiaires est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire était prévue au projet de réorganisation proposé en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux stagiaires d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un stagiaire est définie par trimestre:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Anne-Audrey Boissonnault comme stagiaire au Service des communications en mai 2011 pour une période de 30 jours.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-JOURNALIER AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4160, point no 6s, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1784; ACVSAD-2011-184

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste d'opérateur-journalier aux bâtiments au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts en mars dernier (ACVSAD-2011-184);

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue à l'interne dans les délais fixés et que le profil de la personne ne correspondait pas aux exigences du poste; CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par la suite, procédé à l'affichage externe pour ce poste et que plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE sept personnes ont été convoquées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron a toutes les aptitudes requises pour occuper le poste d'opérateur-journalier aux bâtiments au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des références d'emploi ont été prises et qu'elles sont satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Marc Perron en remplacement de Mme Karine Gosselin, pour la période prévue pour son congé de maternité (minimum un an et demi), comme opérateur-journalier aux bâtiments au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des cols bleus en vigueur, à compter du 5 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC ET ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4161, point no 6t, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1785; ACVSAD-2011-188

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage du poste de préposé à l'aqueduc et égouts à l'interne en début avril 2011 et qu'un seul employé a posé sa candidature, M. Steeve Rochette, journalier au Service des travaux publics (ACVSAD-2011-188);

CONSIDÉRANT QUE M. Steeve Rochette est à l'emploi de la Ville depuis le 16 novembre 2009 à titre d'opérateur-journalier et journalier selon la saison;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a les qualifications requises pour occuper le poste de préposé à l'aqueduc et égouts au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Steeve Rochette comme préposé à l'aqueduc et égouts au Service des travaux publics, à compter du 2 mai 2011, selon les règles de promotion de la convention des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4162, point no 6u, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1786

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie est toujours plus sollicité à la fin du premier trimestre et la préparation des périodes suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'embaucher un étudiant est récurrent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un étudiant est définie par trimestre:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Guillaume Veilleux comme étudiant au Service de la trésorerie le 2 mai 2011, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4163, point no 6v, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en cours d'aliénation des lots 4 528 581, 3 558 284, 2 814 304 avec un acquéreur dont le nom a été mentionné en comité plénier et dont sa diffusion doit demeurer pour diffusion restreinte jusqu'à l'achèvement complet du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont une superficie globale de 28 751,7 mètres carrés (309 480,7 p²);

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat pour les lots 4 528 581, 3 558 284, 2 814 304 4 618 693, d'une superficie globale de 28 751,7 mètres carrés (309 480,7 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lesquels seront bientôt regroupés en un seul lot, soit le lot 4 826 996;

D'accepter la vente au prix de 76,42 \$ le mètre carré (7,10 pi²) pour un montant total de 2 197 312 ,97 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 219 731,30 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 2 197 312,97 \$;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w-CULTURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4164, point no 6w, séance ordinaire du 2 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1769

CONSIDÉRANT QUE le cercle de Fermières de Saint-Augustin est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE depuis dix ans déjà, le cercle de Fermières de Saint-Augustin-de-Desmaures démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté par la transmission du patrimoine artisanal et culturel qui est le but ultime de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le cercle est en pleine croissance et compte présentement 72 membres actifs, qu'il souligne cette année son 10^e anniversaire et que les membres désirent organiser une journée « *retrouvailles* » en regroupant les membres actuels et les anciens membres ainsi qu'une exposition porte ouverte à la communauté augustinoise en présentant différentes pièces fabriquées par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire de cette journée une réussite, une aide financière d'un montant de 500 \$ aiderait à la réalisation de leur projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 500 \$ afin de leur donner la possibilité de souligner adéquatement le 10^e anniversaire de leur organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- LOISIRS – ACCUEIL DU CLUB DE BATEAU DRAGON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4165, point no 6x, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1778

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale (CBDC) désire obtenir un droit d'accès au lac Saint-Augustin et s'installer de façon permanente au parc Riverain:

CONSIDÉRANT QUE pendant près de sept ans, les équipes de la région se sont entraînées au Lac Beauport où l'Organisme québécois des personnes atteintes du cancer (OQPAC) possédait et hébergeait l'unique bateau dragon de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE L'OQPAC, ayant cessé de soutenir les activités de bateau dragon, le CBDC a été créé officiellement le 17 janvier 2011 afin de regrouper les équipes actuelles et de structurer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant plus d'accès au Lac Beauport, le club doit donc trouver un nouveau plan d'eau pour la pratique et le développement du sport;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale a besoin d'un espace de rangement intérieur pour des vestes de sauvetage et des rames et que les bateaux seront amarrés au lac Saint-Augustin l'été et rangés en un autre endroit déjà prévu par le Club à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra confirmer prochainement la vocation du bâtiment de service au parc Riverain et définir plus précisément les services qui seront offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà mandaté la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard et Mathieu pour faire un préconcept d'un bâtiment de service au parc Riverain selon les budgets du PTI et en tenant compte des divers besoins qui leur ont été identifiés:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir le Club de bateau dragon de la Capitale afin de permettre à l'organisme aidant les personnes atteintes du cancer de continuer à pratiquer cette activité pour une durée d'un an avec réévaluation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- LOISIRS - ACCUEIL DU CLUB D'AVIRON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4166, point no 6y, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1779

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2010, M. Patrick Charbonneau, vice-président du Club d'aviron de la Capitale, a présenté une demande à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour implanter un club d'aviron sur les rives du lac Saint-Augustin, plus précisément au parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE le club d'aviron est un OSBL qui a été fondé en juin 2009 et que depuis ce temps, il a tenu ses activités à la Base de plein air de Sainte-Foy;

CONSIDÉRANT QUE leurs principaux objectifs sont d'offrir à la population du territoire des cours d'initiation au sport de l'aviron et de faire une place à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le réseau de la compétition sportive au Québec, au Canada et à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT QUE, vu leur grand intérêt, une rencontre de réflexion s'est tenue avec ces derniers pour discuter de la construction d'un bâtiment de service au parc Riverain et que cette rencontre a permis de mieux comprendre la mission et les besoins en infrastructure pour ce Club;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra confirmer prochainement la vocation du bâtiment de service au parc Riverain et définir plus précisément les services qui seront offerts à la population et qu'elle a déjà mandaté la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard et Mathieu pour faire un préconcept d'un bâtiment de service au parc Riverain selon les budgets du PTI et en tenant compte des divers besoins qui leur ont été identifiés;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'évaluer de façon plus précise les retombées pour la Ville et les coûts supplémentaires pour les travaux à venir au parc Riverain occasionnés par l'installation du Club au lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- LOISIRS – APPROBATION DE LOCATION 2011 AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY POUR L'UTILISATION DU SOCCER INTÉRIEUR AU STADE LECLERC SELON LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4167, point no 6z, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1780

CONSIDÉRANT QUE dans le but de supporter la construction d'un stade de soccer intérieur devant servir aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville a accepté de supporter le projet et loue des heures d'utilisation au Campus Notre-Dame-de-Foy pour le compte du Soccer CRSA, association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette location est faite au CNDF dans le but de cautionner les emprunts bancaires nécessaires à la construction, conformément à la convention de partenariat intervenue à Saint-Augustin-de-Desmaures entre la Ville et le Campus pour une période de 10 ans débutant à l'automne 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin loue de la seule entreprise ayant un stade de soccer intérieur situé sur son territoire, le Campus Notre-Dame-de-Foy, des heures d'utilisation pour que les citoyens étant inscrits au Soccer CRSA puissent participer à des activités de soccer à l'intérieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à effectuer les paiements au Campus Notre-Dame-de-Foy sur présentation de factures pour un montant total de 100 000 \$ pour l'année 2011, les taxes n'étant pas incluses, pour la location des espaces 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient du vote et des discussions puisqu'elle siège sur le conseil d'administration du CNDF.



6aa-TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DE MATÉRIAUX EN VRAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4168, point no 6aa, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1795; RVSAD-2010-3659

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un entrepôt de matériaux en vrac ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 avril 2011 pour le paiement d'un montant de 54 885,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 54 885,69 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 54 885,69 \$ en faveur des Constructions LG.F. inc. pour les travaux de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac à même le surplus accumulé non affecté (RVSAD-2010-3659).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-URBANISME - NOUVELLE SIGNALISATION - RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ 2011 A - RUE DU TRÈFLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4169, point no 6bb, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1754

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier municipal exige une révision et une veille régulière suite aux demandes émanant des citoyens et des exigences en matière de sécurité publique et routière;

CONSIDÉRANT QUE le rond-point de la rue du Trèfle reçoit la visite de conducteurs suspects qui stationnement leur véhicule pendant de longues périodes et que cette situation a pour effet de créer de l'inquiétude et de l'insécurité chez les résidents de la rue du Trèfle;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance policière est entretenue de façon régulière afin de dissuader les flâneurs de quitter le rond-point, mais que cette mesure semble toutefois insuffisante pour empêcher les récalcitrants de stationner dans le rond-point de la rue du Trèfle,

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'installer des non-stationnements dans le secteur du rond-point ajouterait une pression supplémentaire pour contrer le stationnement des véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « non-stationnement en tout temps » dans le secteur du rond-point de la rue du Trèfle dans la zone située entre les numéros des résidences du 252 et du 257, rue du Trèfle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc-URBANISME – NOUVELLE SIGNALISATION – RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ 2011 A – RUES MICHEL-THIBAULT, DE LA VERRERIE ET DE LA VALÉRIANE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4170, point no 6cc, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une interdiction de stationnement est en vigueur dans les rues Michel-Thibault, de la Verrerie et de la Valériane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lever cette interdiction pour la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} décembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la réglementation pour le non-stationnement dans les rues Michel-Thibault, de la Verrerie et de la Valériane, pour la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, afin de permettre le stationnement d'un côté de la rue, en alternance, et ce, les journées suivantes : mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd-URBANISME – CPTAQ – MARIO BENOÎT ET SYLVIE GOSSELIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4171, point no 6dd, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1776;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Benoît et Mme Sylvie Gosselin ont déposé une demande ayant pour objet l'aliénation du lot 3 056 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,21 hectare (2 180, 6 m²) en faveur de leur fils Mario Benoit Junior, du fait qu'ils sont propriétaires du lot voisin (3 056 169);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-87 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol, une affectation du sol résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (article29 / LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation additionnelle pour la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune altération de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, étant intégrée à même un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité très limitée d'espace résidentiel pour l'habitation de faible densité en zone urbaine n'est pas associée à la présente demande, ni le potentiel des sols;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3 056 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-URBANISME - CPTAQ - LOT 3 056 038 - PARADIS ET FILS EXCAVATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4172, point no 6ee, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1768

CONSIDÉRANT QUE P. Paradis et fils inc. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y déposer du matériel de remplissage sur une superficie de 1,9 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « forêt I, agriculture II et III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas les activités de déblai et remblai à même les affectations du sol, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'inclut pas, à même les grandes affectations, les activités de déblai ou de remblai. Il y a donc conformité acquise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour déposer des matériaux de remplissage correspond à un usage non agricole (article 26 / LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à compléter les travaux de remblai autorisés par la CPTAQ (dossier : 341320);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés contribuent à accroître la superficie et la qualité du sol cultivable;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, ni conséquence pour les activités agricoles sur les propriétés voisines, étant donné le milieu forestier caractérisant les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement R.A.V.Q. 88 applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de pouvoir y déposer du matériel de remplissage sur une superficie de 1,9 hectare, sous réserve de la conservation à l'état naturel d'une bande minimale de végétation de 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux du cours d'eau sur la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff-URBANISME – PIIA – 4960, RUE HONORÉ-BEAUGRAND POUR LA PISCINE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4173, point no 6ff, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1758;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une piscine creusée et d'un bâtiment complémentaire pour la propriété du 4960, rue Honoré-Beaugrand située à même le lot 2 813 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'implantation et des élévations (Pierre Martin architecte, no projet : 0710 du 17 janvier 2011);

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés s'intègrent bien avec la topographie naturelle du terrain et limitent son altération;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la piscine permet de limiter le bruit produit par les usagers qui affecte la tranquillité des résidents et maximise la qualité du champ visuel pour les logements au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment complémentaire projeté (revêtement extérieur, couleur, toit plat) permet de l'intégrer harmonieusement au secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement au respect du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-240 pour l'aménagement de la piscine et du bâtiment complémentaire projetés au 4960, rue Honoré-Beaugrand (plan d'implantation et élévations de Pierre Martin, architecte, no projet : 0710 du 17 janvier 2011) sous condition qu'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation soit déposé au plus tard, 60 jours après la date d'émission du permis de construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg-URBANISME – PIIA – 4960, RUE HONORÉ-BEAUGRAND POUR LE GYMNASE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4174, point no 6gg, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1781;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation d'une partie du bâtiment (gymnase) du 4960, rue Honoré-Beaugrand située à même le lot 2 813 893 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'implantation et des élévations (Pierre Martin architecte, no projet : 0710 du 19 avril 2011);

CONSIDÉRANT QUE la section visée du bâtiment s'intègre bien à l'ensemble en raison de l'utilisation du revêtement de panneau de fibrociment identique à celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de la volumétrie du basilaire et sa mise en valeur contribue à accroître l'appartenance du bâtiment au courant architectural moderne des années 1960;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures projetées sont de configuration similaire avec celles déjà existantes, contribuant à l'esthétisme et l'homogénéité de l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction conditionnellement au respect du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-240 pour les travaux de rénovation d'une partie du bâtiment (gymnase) du 4960, rue Honoré-Beaugrand (plan d'implantation et élévations de Pierre Martin, architecte, no projet : 0710 du 19 avril 2011) sous condition qu'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation soit déposé au plus tard le 15 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 113, RUE DU LIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4175, point no 7a, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1713

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une profondeur de cour arrière à 11,18 mètres au lieu du minimum requis de 18 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 6,82 mètres de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit un empiètement d'une superficie de ±40,45 m² de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires acceptent de modifier l'agrandissement projeté du rez-de-chaussée du bâtiment principal de telle sorte que les dimensions soient plutôt de 20 pieds x 20 pieds au lieu de 20 pieds x 32 pieds, diminuant ainsi l'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est unique puisqu'il est enclavé d'un côté par un sentier piétonnier, d'un côté par un parc et d'un autre côté par une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont antérieurement accepté le déplacement du sentier piétonnier pour accommoder la ville;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte directe pour la jouissance des droits des propriétés résidentielles voisines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal avec une profondeur de cour arrière de 14,84 mètres au lieu du minimum requis de 18 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 452, RANG PETIT-CAPSA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4176, point no 7b, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1724

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur de deux lots projetés à 26,22 mètres alors que la largeur minimale requise est de 35 mètres, tel qu'exigé à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 8,78 mètres de la largeur minimale exigée afin de constituer deux lots à même l'actuel lot 4 092 566, dont l'un serait vacant pour une habitation unifamiliale isolée projetée;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots projetés est identique à celles des lots originaux (avant rénovation cadastrale);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation existante a été implantée de plein droit sur un lot ayant largeur faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à l'impossibilité de subdiviser le lot existant en raison de la largeur totale insuffisante des deux lots d'origine;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété, le demandeur étant propriétaire des lots projetés et nonobstant l'effet d'entraînement important, relativement à des terrains ayant des caractéristiques similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la création de deux lots à même le lot 4 092 566 d'une largeur de 26,22 mètres alors que la largeur minimale est de 35 mètres, tel qu'exigé à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement no 481-85. Le tout sous réserve de l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ afin de morceler, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot visé;

QUE le puits existant soit condamné et qu'un nouveau puits soit aménagé de façon conforme à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 461, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4177, point no 7c, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1721

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes :

- ▶ un agrandissement par ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante (53,5 m²) avec une marge de recul à 3,2 mètres;
- ▶ l'ajout du côté Ouest d'une remise avec entrée couverte (17,7 m²) annexée à l'habitation avec une marge de recul à 1,39 mètre, ainsi qu'une terrasse à l'étage (20,5 m²) avec une marge de recul à 3,6 mètres;

- l'ajout du côté Est, d'une verrière au rez-de-chaussée, d'une terrasse à l'étage (24,2 m² chacune) et d'un prolongement du mur de la façade de 4,3 mètres avec une marge de recul à 3,14 mètres;
- l'implantation projetée d'un réservoir de gaz en cour avant avec une marge de recul à 2,8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul requise est de 9 mètres et le prolongement du mur de la façade d'un bâtiment principal dont la marge de recul n'est pas conforme est limité à 25 % de celle existante, tel qu'exigé aux articles 4.1.3.1 et 1.8.4 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait prolongement de 14,7 mètres au rez-dechaussée et ajout de 18,3 mètres à l'étage, du mur de façade ou d'écran de lattis pour terrasse, au-delà du maximum autorisé dans la marge de recul minimale, soit à une distance de façon générale équivalente au tiers de ladite marge de recul;

CONSIDÉRANT le préjudice soulevé relativement à l'impossibilité d'agrandir le bâtiment de façon conforme à la réglementation applicable (marge de recul) en raison de la configuration du lot et l'implantation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a absence d'atteinte aux droits de jouissance pour les propriétés voisines de par la distance importante entre les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'il est à priori souhaitable de privilégier des travaux à même un secteur plat à distance de la crête d'une forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la configuration particulière du lot concerné (lot d'angle et rue non rectiligne), mais que l'ajout de volumétrie ou le prolongement d'une construction à très forte proximité avec la rue engendrerait un impact visuel lourd;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf pour rendre réputés conformes un agrandissement par ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante (53,5 m²) avec une marge de recul à 3,2 mètres, l'ajout du côté Ouest d'un perron couvert d'un maximum de 5 m², supporté par deux poteaux, avec une marge de recul à 1,39 mètre, ainsi qu'une terrasse à l'étage (20,5 m²) avec une marge de recul à 3,6 mètres, l'ajout du côté Est, d'une verrière au rez-de-chaussée et une terrasse à l'étage (24,2 m² chacune) et un prolongement du mur de la façade de 4,3 mètres avec une marge de recul à 3,14 mètres et l'implantation d'un réservoir de gaz en cour avant avec une marge de recul à 2,8 mètres, sous condition que ledit réservoir soit masqué de la rue par un écran (construction ou végétation);

D'effectuer d'autres vérifications concernant l'ajout du côté Ouest d'une remise avec entrée couverte (17,7 m²) annexée à l'habitation et de statuer quant à ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



B- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT REGVSAD-2011-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, ZONES IA-1 ET CI-7

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-266, point no 8a, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-258;

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-258 modifiant le Règlement de zonage 480-85, zones IA-1 et CI-7.



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT REGVSAD-2011-258 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85, ZONES IA-1 ET CI-7

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4178, point no 8b, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-258

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-258 pour modifier le Règlement de zonage 480-85, zones IA-1 et CI-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance ordinaire du 2 mai 2011



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-243 POUR L'ABROGATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE D'UN BÂTIMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4179, point no 9a, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-243

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement numéro REGVSAD-2011-243 pour l'abrogation patrimoniale et historique d'un bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-252 AU MONTANT DE 2,3 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DES RUES PIERRE-GEORGES-ROY ET HONORÉ-BEAUGRAND AINSI QUE POUR LES ENTRÉES DE L'ÉCOLE VISION ET DU CENTRE CASA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4180, point no 9b, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-252

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-252 au montant de 2,3 millions pour la réfection des rues Pierre-Georges-Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour les entrées de l'école Vision et du Centre CASA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-253 POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DANS LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4181, point no 9c, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-253

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-253 pour un montant de 500 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-254 POUR UN MONTANT DE 435 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND (DU LIN)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4182, point no 9d, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-254

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-254 pour un montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland (du Lin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-256 POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ POUR LE PAVAGE ET PLANAGE LOT 1 DE CERTAINES RUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4183, point no 9e, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-256

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-256 pour un montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage lot 1 de certaines rues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9f- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-257 POUR UN MONTANT DE 1 000 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE ET LA POSE DE BORDURES SUR LA RUE DES LANDES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4184, point no 9f, séance ordinaire du 2 mai 2011 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-257

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-257 pour un montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance ordinaire du 2 mai 2011



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 2 mai 2011



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4185, point no 12, séance ordinaire du 2 mai 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, co ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal	nseiller, district numéro 6 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
De clôturer la séance de ce 2 ^e jour du mois de mai 2011 à 21 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.	
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	Me Caroline Nadeau, greffière

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3